

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 8 avril 2024

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 26 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 27

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, RICHARD

4 pouvoirs :

Martine PARRET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Olivier ALPSTEG à Christine MOUCHET, Isabelle PAILLASSON à Guy LAMBELET

1 absent :

M. RIBOURDOUILLE

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h37

Madame Mme Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision n°2024/031 : *Marché Publics d'assurance – lot 2 assurance responsabilité civile générale – avenant n°2*

Par décision n°2019-07 du 7 novembre 2019, le marché précité a été attribué à la SMACL ASSURANCES située 141 Avenue Salvador Allende, CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9.

La décision n°2023-057 du 27 juillet 2023 a autorisé un avenant n°1.

Considérant le besoin de la commune d'augmenter le montant initial du marché suite à la réception de l'avis d'échéance 2024 d'un montant de 12 195,62 € HT, soit 13 293,23 € TTC, il s'est avéré nécessaire d'établir un avenant afin d'acter de ces modifications, avec incidence financière.

Décision n°2024/032 : *Convention relative à la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste par la Police Municipale*

Afin de permettre aux policiers municipaux de la commune de bénéficier d'une prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste, une proposition de convention de l'Hôpital Privé Pays de Savoie – HPPS - a été reçue en mairie 05/03/2024.

Il a été décidé de conclure une convention pour la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste par l'HPPS sis 19, Avenue Pierre Mendès France 74100 ANNEMASSE - à compter du 01/04/2024.

Cette convention est renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 5 ans.

La commune prendra en charge la visite médicale des personnes en état d'ivresse publique et manifeste souvent impécunieuse ou SDF interpellées sur le territoire communal.

Les personnes en mesure d'assumer la dépense s'acquitteront des frais directement auprès de l'Hôpital.

Décision n°2024/033 : Contrat d'hébergement OXALIS4

Par décision n°2019-068 du 21 octobre 2019 le contrat cité en objet a été attribué à la société OPERIS.

A sa demande, la commune a reçue ne proposition de contrat de la société OPERIS concernant l'hébergement de ce progiciel et de la base de données associée sur un serveur externe, en y intégrant la prestation « sérénité ».

3°) Point soumis à délibération

Délibération n° 2024-032

Budget principal - Approbation du compte financier unique 2023 (CFU)

Rapport par Monsieur Patrick SILLARD

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à examiner le Compte Financier Unique 2023 et lui demande de bien vouloir élire M. Patrick SILLARD, Président de séance, pour la partie où ce document ainsi que les Comptes Financiers Uniques des budgets annexes doivent être examinés.

En janvier 2022, par le biais d'un engagement partenarial 2022-2024 entre la ville de Vétraz-Monthoux, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie et le Comptable Public d'Annemasse, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

M. Patrick SILLARD, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un déficit d'investissement de 4 472 622,41 euros et un excédent de fonctionnement de 2 680 865,30 euros.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 6 695 062,98 euros. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes. Le solde des Restes à Réaliser est un besoin de financement de 6 695 062,98 euros. Ces restes à réaliser de 2023 sont reportés en 2024 et sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Le résultat global de clôture 2023, intègre le résultat reporté de 2022, ainsi que les restes à réaliser de 2023.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2023	4 192 935,40 €
Dépenses réalisées en 2023	8 665 557,81 €
Résultat 2023 (1)	-4 472 622,41 €
Résultat antérieur 2022 (2)	8 776 899,28 €
Résultat de clôture 2023 (1+2)	4 304 276,87 €
Restes à réaliser en Recettes	0,00 €
Restes à réaliser en Dépenses	6 695 062,98 €
Solde des Restes à Réaliser (3)	-6 665 062,98 €
Résultat Global de clôture 2023 (1+2+3)	-2 390 786,11 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2023	12 628 223,02 €
Dépenses réalisées en 2023	9 947 357,72 €
Résultat 2023 (1)	2 680 865,30 €
Résultat antérieur 2022 (2)	1 456 771,10 €
Résultat de clôture 2023 (1+2)	4 137 636,40 €

Monsieur le Maire rappelle que l'opportunité de passage au CFU a été reportée d'une année. Ce document, qui regroupe le compte administratif et le compte de gestion, est transmis par la Trésorerie et concerne l'ensemble des budgets communaux. Cette nouvelle présentation permet d'appréhender de manière plus lisible les données financières de la commune.

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de M. Patrick SILLARD, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2024-033

Budget « Locations immobilières – Aquarelles » - Approbation du compte financier unique 2023 (CFU)

Rapport par Monsieur Patrick SILLARD

M. Patrick SILLARD, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs du Compte Financier Unique du budget annexe Aquarelles, qui font apparaître un excédent d'investissement de 25 033,31 euros et un excédent de fonctionnement de 4 184,83 euros. Le résultat global de clôture 2023 intègre le résultat reporté de 2022.

Par ailleurs, il y a lieu de noter qu'il n'y a pas des Restes à Réaliser de l'exercice 2023.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2023	54 894,83 €
Dépenses réalisées en 2023	50 710,00 €
Résultat 2023 (1)	4 184,83 €
Résultat antérieur 2022(2)	37 326,39 €
Résultat Global de Clôture (1+2)	41 511,22 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2023	86 212,94 €
Dépenses réalisées en 2023	61 179,63 €
Résultat 2023 (1)	25 033,31 €
Résultat antérieur 2022 (2)	174 415,98 €
Résultat de clôture 2023 (1+2)	199 449,29 €

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de M. Patrick SILLARD, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le

Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe « Locations immobilières – Aquarelles »
tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2024-034

Budget Cimetière - Approbation du compte financier unique 2023 (CFU)

Rapport par Monsieur Patrick SILLARD

M. Patrick SILLARD, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs du Compte Financier Unique du budget annexe Cimetière, qui font apparaître un résultat nul en investissement et un excédent de fonctionnement de 6 433,48 euros.

Le résultat global de clôture 2023 intègre le résultat reporté de 2022.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2023	0,00 €
Dépenses réalisées en 2023	0,00 €
Résultat 2023 (1)	0,00 €
Résultat antérieur 2022 (2)	40 768,62 €
Résultat Global de Clôture (1+2)	40 768,62 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2023	6 433,48 €
Dépenses réalisées en 2023	0,00 €
Résultat 2023 (1)	6 433,48 €
Résultat antérieur 2022 (2)	8 490,59 €
Résultat de clôture 2023 (1+2)	14 924,07 €

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de M. Patrick SILLARD, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe « Cimetière » tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2024-035

Budget Principal – Affectation des résultats 2023

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget principal viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Les résultats 2023 des sections d'investissement et de fonctionnement sont excédentaires. Une partie du résultat de la section de fonctionnement sera affecté en Investissement.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2023 (001 - Recette)	4 304 276,87 €
--	----------------

FONCTIONNEMENT

Résultat de Clôture 2023	4 137 612,35 €
Affectation du Résultat (Recette au 1068)	3 465 216,11 €
Résultat de Fonctionnement reporté (002 - Recettes)	672 420,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le report en recettes d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté de 4 304 276,78 euros dans le Budget Primitif 2024,
- approuve l'affectation le montant de 3 465 216,11 € en recettes de la section d'investissement au compte 1068,
- approuve le report en recettes de fonctionnement (au compte 002) le reliquat de l'excédent pour un montant de 672 396,24 € dans le Budget Primitif 2024.

Délibération n° 2024-036

Budget « Locations immobilières – Aquarelles » Affectation des résultats 2023

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Aquarelles viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Les résultats 2023 des sections d'investissement et de fonctionnement sont excédentaires. Il convient de reporter ces excédents dans chacune des sections au budget primitif 2024.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2023 (001 – Recette)	41 511,22 €
--	-------------

FONCTIONNEMENT

Résultat de Clôture 2023 (002 – Recette)	199 449,29 €
--	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le report en recettes d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté de 41 511,22 € dans le Budget Primitif 2024,
- approuve le report en recettes d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté de 41 511,22 € dans le Budget Primitif 2024.

Délibération n° 2024-037

Budget Cimetière - Affectation des résultats 2023

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Cimetière viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Les résultats 2023 des sections d'investissement et de fonctionnement sont excédentaires. Il convient de reporter ces excédents dans chacune des sections au budget Primitif 2024.

Les tableaux ci-après récapitulent l'affectation proposée :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2023 (001 - Recette)	40 768,62 €
--	-------------

FONCTIONNEMENT

Résultat de Clôture 2023 (002 - Recette)	14 924,07 €
--	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le report en recettes d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté de 40 768,62 € dans le Budget Primitif 2024,
- approuve le report en recettes de fonctionnement (au compte 002) l'excédent constaté pour un montant de 14 924,07 € dans le Budget Primitif 2024.

Délibération n° 2024-038

Budget Principal – Vote des taux d'imposition - Fiscalité directe

Rapport par Monsieur le Maire

Taxe d'habitation

En 2024, plus aucun foyer fiscal ne paye la taxe d'habitation sur la résidence principale.

En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste en vigueur : il convient donc d'en voter le taux. Depuis 2011, le taux de la Taxe d'Habitation sur la commune est fixé à 14,63%.

Taxe sur le foncier bâti

En 2021, la disparition progressive du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, s'élevant à 12,03 %.

Le taux communal était depuis 2011 de 13,52 %, le taux cumulé de la taxe sur le foncier bâti est donc depuis 2021 de 25,55%.

Taxe sur le foncier non bâti

Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est inchangé depuis 2011 également : il est de 50,32%.

Monsieur le Maire précise que les bases sur lesquelles sont appliqués ces taux ont connu 2 hausses successives, la 1^{ère} en 2023 de 7.5 %, puis de 3.9 % en 2024, ce qui a d'ores et déjà un effet sur le montant des taxes. Il indique qu'un débat très fourni a eu lieu au sein d'Annemasse-Agglomération sur l'augmentation de la fiscalité, ceci afin de boucler le budget 2024 de l'intercommunalité qui a lancé de nombreux projets : après de nombreuses années sans taux intercommunal sur le foncier bâti, il a été instauré seulement l'an dernier. Le consensus s'est établi sur une augmentation de 0.5 % sur le foncier bâti, ce qui permet une augmentation de 2 % du budget intercommunal. Le Président, et le bureau d'Annemasse Agglomération, se sont cependant engagés à ne pas augmenter la fiscalité jusqu'à la fin de leur mandat, dans un contexte d'offre de services au-delà des compétences obligatoires.

Monsieur le Maire retrace brièvement les décisions fiscales au niveau national, local, et les incidences sur le budget de la commune : suppression de la taxe d'habitation, augmentation de la DGF suite au passage à une population > 10 000 habitants, majoration de 60 % de la TF sur les résidences secondaires (commune et intercommunalité), etc.

En réponse à Michel COLLOT, Monsieur le Maire rappelle le processus qui a conduit à la majoration de taux de 60 % de la TH sur les résidences secondaires. Il évoque également :

- *le lancement d'une étude d'optimisation des bases fiscales via un cabinet qui prévoit de collecter 150 à 250 000 € de recettes constantes ;*
- *la réunion récente de la CCID qui a permis de réajuster un certain nombre de positions et d'actualiser la situation de biens sur la commune en fonction des évolutions de ces derniers. Se référant à l'intervention du conseiller aux décideurs locaux, M. PEYTIER, il rappelle que la commune n'est pas considérée comme « riche » en raison des bases qui ne sont pas au niveau des biens de la commune, y compris en comparaison avec les communes voisines.*
- *la dynamique de construction sur la commune et le pourcentage de logements sociaux ;*
- *le coût des services et la refacturation aux usagers ;*

Au vu du débat d'orientation budgétaire et après avis de la commission de finances du 6 mars 2024, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- reconduit les taux votés au titre de l'année 2023, à savoir :

	Ancien taux 2023	Taux de référence 2024
Taxe d'habitation	14,63 %	14,63 %
Taxe foncière (bâti)	25,55 %	25,55 %
Taxe foncière (non bâti)	50.32 %	50.32 %

- reconduit la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à + 60 %.

Délibération n° 2024-039

Clôture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

La crise financière que nous traversons complexifie la réalisation de certains projets nécessitant des investisseurs privés. Tel est le cas de l'opération relative à l'Auberge du Parc qui devait accueillir une table d'hôte.

Il est proposé au Conseil municipal de retirer cette AP/CP initialement ouverte au montant de 1 220 680.00 € en réajustant le montant à 0€.

AP 2021-04 : Auberge du Parc

Exercice de début d'AP : 2021

Montant initial de l'AP : 1.452.300,00 € TTC

Montant AP 2023	Révision de l'AP 2024	Montant de l'AP ajustée en 2024
1 220 680.00 €	-1 220 680.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la clôture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement susmentionnée telle que présentée.

Délibération n° 2024-040

Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement Budget Principal

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle de ses investissements, le Conseil Municipal, à différentes reprises, a validé la création d'Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour 10 opérations, non achevées en 2023 :1

- l'extension de la mairie annexe
- la restructuration du groupe scolaire René Cassin
- l'aménagement du chemin du Belvédère
- l'aménagement du chemin des Fontaines
- l'aménagement de la route de Taninges
- l'espace culturel
- la dynamisation du centre-bourg
- la réhabilitation de l'ancienne école René Cassin,
- l'aménagement de la route de Collonges – Hauteville,
- la nouvelle crèche et le Relais Petite Enfance,

Il convient, pour l'année 2024, de réviser les montants de ces Autorisations de Programme et d'ajuster les Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessous :

AP 2014-02 : Extension de la mairie annexe

Exercice de début d'AP : 2014

Montant initial de l'AP : 609 000,00 € TTC

Montant AP 2023	Révision de l'AP 2024	Montant de l'AP ajustée en 2024	Réalisé antérieur au 01/01/2024	2024
4 710 162.69 €	+ 260 125.20 €	4 970 287.89 €	4 798 287.89 €	172 000.00 €

AP 2016-02 : Groupe scolaire René Cassin

Exercice de début d'AP : 2016

Montant initial de l'AP : 1 864 000,00 € TTC

Montant AP 2023	Révision de l'AP 2024	Montant de l'AP ajustée en 2024	Réalisé antérieur au 01/01/2024	2024	2025
20 000 000.00 €	0.00 €	20 000 000.00 €	1 317 268.29 €	10 000 000.00 €	8 682 731.71 €

AP 2017-02 : Aménagement chemin du Belvédère

Exercice de début d'AP : 2017

Montant initial de l'AP : 1 581 000,00 € TTC

Montant AP 2023	Révision de l'AP 2024	Montant de l'AP ajustée en 2024	Réalisé antérieur au 01/01/2024	2024	2025
321 920.00 €	-531.12 €	321 388.88 €	73 058.88 €	233 330.00 €	15 000.00 €

AP 2020-01 : Aménagement du chemin des Fontaines

Exercice de début d'AP : 2020

Montant initial de l'AP : 1 037 000,00 € TTC

Montant AP 2023	Révision de l'AP 2024	Montant de l'AP ajustée en 2024	Réalisé antérieur au 01/01/2024	2024	2025
999 360.00 €	- 58 000.00 €	941 360.00 €	14 000.00 €	735 470.00 €	191 890.00 €

AP 2020-02 : Aménagement de la route de Taninges

Exercice de début d'AP : 2020

Montant initial de l'AP : 4 203. 000,00 € TTC

Montant AP 2023	Révision de l'AP 2024	Montant de l'AP ajustée en 2024	Réalisé antérieur au 01/01/2024	2024
1 760 194.40 €	0.00 €	1 760 194.40 €	84 708.00 €	256 500.00 €

2025	2026	2027
871 292.00 €	505 694.40 €	42 000.00 €

AP 2021-02 : Espace Culturel*Frais d'études seulement reportés en 2025*

Exercice de début d'AP : 2021

Montant initial de l'AP : 6 800 000,00 € TTC

Montant AP 2023	Révision de l'AP 2024	Montant de l'AP ajustée en 2024	Réalisé antérieur au 01/01/2024	2024	2025
180 000.00 €	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €	180 000.00 €

AP 2021-03 : Dynamisation du Centre Bourg

Exercice de début d'AP : 2021

Montant initial de l'AP : 3 299 800,00 € TTC

Montant AP 2023	Révision de l'AP 2024	Montant de l'AP ajustée en 2024	Réalisé antérieur au 01/01/2024
2 491 741.50 €	+269 476.00 €	3 441 177.50 €	99 439.50 €

2024	2025	2026	2027
874 950.00 €	1 366 604.80 €	894 183.20 €	206 000.00 €

AP 2022-01 : Réhabilitation de l'ancienne école René Cassin

Exercice de début d'AP : 2022

Montant initial de l'AP : 1 297 960,00 € TTC

Montant AP 2023	Révision de l'AP 2024	Montant de l'AP ajustée en 2024	Réalisé antérieur au 01/01/2024
1 297 960.00 €	0.00 €	1 297 960.00 €	5 292.00 €

2024	2025	2026	2027
48 000.00 €	191 974.56 €	717 125.76 €	335 567.68 €

AP 2022-02 : Aménagement de la route de Collonges – Hauteville

Opération en plusieurs tranches

Exercice de début d'AP : 2022

Montant initial de l'AP : 1 910 060,00 € TTC

Montant AP 2023	Révision de l'AP 2024	Montant de l'AP ajustée en 2024	Réalisé antérieur au 01/01/24	2024
1 959 561.93 €	0.00 €	1 959 561.93 €	14 760.00 €	0.00 €

2025	2026	2027	2028
9 000.00 €	0.00 €	1 159 654.16 €	776 147.77 €

AP 2022-03 : Nouvelle Crèche et Relais Petite Enfance

Opération reportée d'un an

Exercice de début d'AP : 2022

Montant initial de l'AP : 865 124,00 € TTC

Montant AP 2023	Révision de l'AP 2024	Montant de l'AP ajustée en 2024	Réalisé antérieur au 01/01/2024
865 124.00 €	0.00 €	865 124.00 €	31 873.00 €

2024	2025	2026	2027
0.00 €	31 892.96 €	487 220.92 €	314 137.12 €

Monsieur le Maire donne des explications au fur et à mesure de la lecture des AP/CP par Madame VOUTAY-MERMET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve :

I. L'augmentation des crédits des AP suivantes : à hauteur de :

- 2014-02 260 125.20 €
- 2021-03 269 476.00 €

II. La diminution des crédits des AP suivantes : à hauteur de :

- 2017-02 531.12 €
- 2020-01 58 000.00 €

- approuve la nouvelle répartition des CP suivant les échéanciers détaillés ci-dessus.

Délibération n° 2024-041

Budget Principal – Budget Primitif 2024

Rapport par Monsieur le Maire

La présentation du Budget Primitif 2024 a été effectuée lors de la Commission des Finances du 06 mars 2024.

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques ;

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2024 intègre à la fois les résultats votés du Compte Financier Unique 2023 et les Restes à Réaliser 2023 reportés sur 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget principal,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2024 du budget principal :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	30 743 000,00 €	30 743 000,00 €
FONCTIONNEMENT	13 396 364,00 €	13 396 364,00 €
TOTAL	44 139 364,00 €	44 139 364,00 €

A. La section de Fonctionnement :

➤ **Les dépenses de fonctionnement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024
011	Charges générales	3 744 421,98 €
00012	Charges de personnel	6 715 468,00 €
014	Atténuation de produits (FPIC)	16 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	626 682,00 €
66	Charges financières	217 300,00 €
67	Charges spécifiques	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions	12 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	978 850,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 082 642,02 €
	TOTAL	13 396 364,00 €

➤ **Les Recettes de fonctionnement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024
013	Atténuations de charges	80 000,00 €
70	Produits des services	1 008 314,00 €
731	Fiscalité Locale	6 599 428,71 €
73	Impôts et taxes	578 050,00 €
74	Dotations et participations	4 280 791,00 €
75	Autres produits de gestion courante	121 600,00 €
76	Produits financiers	560,00 €
78	Reprise sur provisions	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	50 200,00 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	672 420,29 €
	TOTAL	13 396 364,00 €

B. La section d'Investissement :

➤ **Les dépenses d'investissement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024	RAR 2023	BUDGET TOTAL 2024
16	Remboursement de capital	2 034 000,00 €	0,00 €	2 034 000,00 €
10	Remboursement de dotations et taxes	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	387 700,00 €	1 343 901,72 €	1 731 601,72 €
204	Subventions d'équipement versées	103 000,00 €	24 750,00 €	127 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	8 296 660,00 €	1 213 068,30 €	9 509 728,30 €
23	Travaux en cours	11 512 377,02 €	4 113 342,96 €	15 625 719,98 €
26	Participations financières	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	50 200,00 €		50 200,00 €
041	Opérations d'ordre intra sections	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €
	TOTAL	24 047 937,02 €	6 695 062,98 €	30 743 000,00 €

➤ **Les recettes d'investissement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024	RAR 2023	BUDGET TOTAL 2024
10	Dotations (FCTVA et TA)	592 891,00 €	0,00 €	592 891,00 €
1068	Excédent de Fonctmt capitalisé	3 465 216,11 €	0,00 €	3 465 216,11 €
16	Emprunts	14 000 000,00 €	0,00 €	14 000 000,00 €
13	Subventions reçues	836 649,00 €	0,00 €	836 649,00 €
024	Produits des cessions	3 882 475,00 €	0,00 €	3 882 475,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	4 304 276,87 €	0,00 €	4 304 276,87 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	1 082 642,02 €		1 082 642,02 €
040	Opérations d'ordre entre sections	978 850,00 €		978 850,00 €
041	Opérations d'ordre intra sections	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €
	TOTAL	30 743 000,00 €		30 743 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,
- précise que le budget est voté par chapitre budgétaire
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les budgets de l'exercice 2024.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2024-042

Budget Locations immobilières - Aquarelles- Budget Primitif 2024

Rapport par Monsieur le Maire

La présentation du Budget Primitif 2024 a été effectuée lors de la Commission des Finances du 06 mars 2024.

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques ;

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT ;

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2024 du budget annexe Aquarelles :

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget principal,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2024 du budget principal :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	185 980,00 €	185 980,00 €
FONCTIONNEMENT	283 740,00 €	283 740,00 €
TOTAL	469 720,00 €	469 720,00 €

C. La section de Fonctionnement :

➤ **Les dépenses de fonctionnement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024
011	Charges générales	126 271,22 €
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €
67	Charges spécifiques	6 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	58 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	86 468,78 €
	TOTAL	283 740,00 €

➤ **Les Recettes de fonctionnement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024
70	Produits des services	3 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	30 450,71 €
042	Opérations d'ordre entre sections	50 740,00 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	199 449,29 €
	TOTAL	283 740,00 €

D. La section d'Investissement :

➤ **Les dépenses d'investissement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	124 240,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	50 740,00 €
	TOTAL	185 980,00 €

➤ **Les recettes d'investissement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024
001	Excédent d'investissement reporté	41 511,22 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	86 468,78 €
040	Opérations d'ordre entre sections	58 000,00 €
	TOTAL	185 980,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif du budget Locations immobilières - Aquarelles pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,
- précise que le budget est voté par chapitre budgétaire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les budgets de l'exercice 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2024-043

Budget Cimetière – Budget Primitif 2024

Rapport par Monsieur le Maire

La présentation du Budget Primitif 2024 a été effectuée lors de la Commission des Finances du 06 mars 2024.

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2024 du budget annexe Cimetière :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	110 778,62 €	110 778,62 €
FONCTIONNEMENT	120 020,00 €	120 020,00 €
TOTAL	230 798,62 €	230 798,62 €

E. La section de Fonctionnement :

- **Les dépenses de fonctionnement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024
011	Charges générales	50 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	70 010,00 €
	TOTAL	120 020,00 €

- **Les Recettes de fonctionnement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024
70	Produits des services	5 070,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5,93 €
042	Opérations d'ordre entre sections	100 020,00 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	14 924,07 €
	TOTAL	120 020,00 €

F. La section d'Investissement :

- **Les dépenses d'investissement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024
16	Autres dettes	10 758,62 €
040	Opérations d'ordre entre sections	100 020,00 €
	TOTAL	110 778,62 €

➤ **Les recettes d'investissement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024
001	Excédent d'investissement reporté	40 768,62 €
040	Opérations d'ordre entre sections	70 010,00 €
	TOTAL	110 778,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif du budget Cimetière pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,
- précise que le budget est voté par chapitre budgétaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

4°) Informations diverses

Elections européennes du 9 juin

Quelques plages horaires sont encore non pourvues : un appel à volontaires est lancé auprès des conseillers afin de tenir les bureaux de vote.

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 22 avril 2024 : les délibérations porteront sur les travaux de la Maison de la Citoyenneté et le rond-point du centre-bourg.

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 15 mai 2024

Mercredi 26 juin 2024

Réunions à venir des commissions

- Commission Communication mardi 9 avril à 18h00 – salle du conseil
- Commission Petite Enfance mercredi 10 avril à 19h00 – salle des Adjoints
- Commission Travaux..... mardi 16 avril à 18h00 – salle du conseil

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés

- ➔ Samedi 15 mars : **soirée dansante** Atelier dansant de la Colline – MCAR
- ➔ Samedi 23 mars : **soirée Saint Patrick** de la Farandiole – MCAR
- ➔ Samedi 30 et dimanche 31 mars : **week-end CROP** de Scrapatouille - MCAR
- ➔ Samedi 6 avril : **concert de printemps** de Vétraz Musique - 20h00 – MCAR
- ➔ Samedi 4 et dimanche 5 mai : **Fête des Plantes** – Centre-Bourg

Evènements à venir

- ➔ Vendredi 12 et dimanche 14 avril : **théâtre Imagine** - MCAR
- ➔ Samedi 13 Avril : **anniversaire des 20 ans** Handy mobil – MCAR
- ➔ Vendredi 26 Avril : **théâtre Hugo and Co. + échange avec le public** – 20h00 - MCAR

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h36